



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0198**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors

objet : Développement urbain - Aménagement de l'îlot 3 Salengro Zola - Autorisation donnée aux sociétés Sully immobilier et Domoa immobilier de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés AR 320, AR 446 et AR 571

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0198**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : GIVORS

objet : **Développement urbain - Aménagement de l'îlot 3 Salengro Zola - Autorisation donnée aux sociétés Sully immobilier et Domoa immobilier de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur les biens immobiliers métropolitains cadastrés AR 320, AR 446 et AR 571**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon et la Ville de Givors ont initié, le 6 mai 2019, une consultation afin de sélectionner un opérateur afin de lui céder des parcelles pour la réalisation d'un programme immobilier de logements mixtes sur l'îlot 3 Salengro Zola.

L'offre du groupement Copra Rhône-Alpes devenu récemment Sully immobilier et Domoa immobilier a été retenue par le comité de pilotage du 8 juillet 2019.

Sans attendre la signature du compromis de vente, et afin de ne pas retarder le cas échéant, la réalisation du projet, il est proposé à monsieur le Président d'autoriser d'ores et déjà les sociétés Sully immobilier et Domoa immobilier de déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Autorise les sociétés Sully immobilier et Domoa immobilier, à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées AR 446, AR 320 et AR 571 situées sur l'îlot 3 Salengro Zola,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.